



RÈGLEMENT INTÉRIEUR La Ruche Numérique

Tous les usagers de La Ruche Numérique sont priés de bien vouloir respecter les principes suivants. Dans la mesure où ils utilisent les outils numériques à disposition, ils sont considérés comme ayant accepté les termes du présent règlement et acceptent que des mesures, pouvant aller jusqu'à l'exclusion, soient prises à leur égard en cas d'inobservation du règlement.

La Ruche numérique est ouverte au public de 9h à 12h et de 13h à 16h du lundi au vendredi ; certains rendez-vous et ateliers peuvent avoir lieu en dehors de ces horaires, en présence des partenaires concernés et sous leur responsabilité.

Le présent règlement approuvé par la délibération n°2024-09-169 du conseil municipal du 18 décembre 2024 fixe les conditions de fonctionnement de la Ruche Numérique.

TENUE ET COMPORTEMENT

Les personnes sont invitées à se présenter en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans les locaux, y compris l'équipe d'accueil.

USAGE DU MATÉRIEL

Chacun a l'obligation de conserver en bon état le matériel et le mobilier mis à disposition. Les personnes sont tenues d'utiliser le matériel conformément à son usage, d'en prendre soin. Toute anomalie dans le fonctionnement du matériel et tout incident doit être immédiatement signalé aux responsables.

Les usagers ont la possibilité d'utiliser leur propre matériel : ordinateur portable, appareil mobile, tablette, clé USB personnelle...

La commune ne peut pas être tenue responsable de la perte ou du vol de données car aucun système de sauvegarde n'est prévu sur les postes de travail. Cela vaut également pour les supports de stockage externes appartenant aux usagers.

Le nombre de photocopies est limité, 10 pages maximum en fonction de la démarche. Pour que chacun puisse bénéficier de ce service, merci d'imprimer les documents nécessaires et de faire attention aux marges (en regardant au préalable « aperçu avant impression »).

Les impressions et/ou copies ne sont lancées qu'après sollicitation et accord d'un membre de l'équipe de la Ruche.

Sont interdits les impressions de rapport de stage, photos, coloriages ...



RESPONSABILITÉ DES AGENTS D'ACCUEIL

Réclamation

Les agents de la Ruche numérique délivrent des services et un accompagnement de premier niveau pour le compte de certaines structures.

Pour autant, ils ne se substituent pas à cette structure et aux conseillers experts qui la représentent. En conséquence, la Ruche numérique ne peut s'engager sur l'éligibilité, la recevabilité d'un dossier, sur un montant d'allocation, ou sur le délai de traitement d'un dossier.

Informations personnelles

Dans le cadre de l'accompagnement administratif délivré par l'agent (en ligne et hors ligne), les usagers peuvent être amenés à leur communiquer des informations personnelles. Les bénéficiaires reconnaissent transmettre ces données à caractère personnel de leur plein gré et dans l'objectif d'accomplir une démarche précise pour leur compte, en leur présence, et sous leur contrôle.

ESPACES DE TRAVAIL

Il est essentiel de respecter le besoin de silence des usagers, **MERCI DE VEILLER À** :

- couper le son des ordinateurs et téléphones
- utiliser des écouteurs isolés pour écouter de la musique ou consulter des vidéos.

Il est tenu de respecter les valeurs du Tiers-lieu et du service public proposé, et **NE PAS** :

- télécharger des contenus illicites,
- consulter et partager des contenus contraires aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, à l'ordre public et aux bonnes mœurs et ayant un caractère discriminatoire, pornographique, incitant à la violence ou à commettre un crime ou un délit,

Sont ainsi strictement interdits les propos et les consultations de sites et blogs dits « sensibles » :

- rencontres, nudité,
- sexe, racisme, violences, ... « Nul n'est censé ignorer la loi ».
- ayant un caractère discriminatoire (art.225-1 à 225-4 du Code Pénal)
- relatifs au proxénétisme et aux infractions assimilées (art.225-5 à 225-12 du Code Pénal)
- portant atteinte à la vie privée (art.226-1 à 226-7 du Code Pénal)
- portant atteinte à la représentation de la personne (art.226-8 à 226-9 du Code Pénal)
- comportant des propos calomnieux (art.226-10 à 226-12 du Code Pénal)
- mettant en péril les mineurs (art.227-15 à 227-28-1 du Code Pénal)
- portant atteinte au système de traitement automatisé de données (art. 323-1 à 323-7 du Code Pénal)

Sont également interdits:

- les modifications sur les paramètres de l'ordinateur
- l'installation de logiciel sur les postes
- le téléchargement de fichiers audio, vidéo et d'applications
- la copie de logiciels ou de fichiers appartenant à l'espace multimédia



Le présent règlement intérieur est opposable à tout usager du tiers-lieu / de la Maison France Services ou qui participe à une activité organisée par la Ruche numérique.

Le présent règlement sera affiché de manière permanente dans les locaux de la Ruche numérique. Il est également disponible en ligne sur www.bagnolssurceze.fr.

*Merci de vérifier à l'avance si votre activité respectera le règlement de La Ruche Numérique.
Certaines activités considérées comme trop bruyantes ne seront pas tolérées au sein de
l'espace. N'hésitez pas à échanger avec d'autres usagers ou l'équipe.*

La Ruche numérique est ouverte à tous, merci de respecter les règles de vivre-ensemble